

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 05/04/2018
 DATE D'AFFICHAGE : 05/04/2018
 Date d'affichage du compte-rendu de la séance : 12/04/2018

<u>Nombre de conseillers :</u>	
en exercice :	13
présents :	11
votants :	13

L'an deux mil dix-huit, le onze avril à 19 heures 05 minutes,

Le Conseil municipal légalement convoqués s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Mickaël SEJOURNÉ – Patrice PRIGENT - Jérôme LEBLOND – Alain GARRIGOU - Renaud JAUNE – Samuel LEFORT - Florence JOURNET – Jean-Luc THIBERGE – Marie-Françoise DUVAL –
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Alicia BRUYELLE donne pouvoir à Samuel LEFORT - Dorothée SELLIER donne pouvoir à Florence JOURNET

Secrétaire : Florence JOURNET

L'ordre du jour se voit ainsi modifier : ajout d'un point 3 pour l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections européennes et un point 4 pour la désignation des délégués de syndicats, suite à la démission au poste de conseillère municipale de Mme CORNUEJOLS Corinne.

1- Vote des taxes 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2019, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	1.365.530 €	8,99 %	128.108 €
Taxe Foncière bâti	1.014.121 €	14,48 %	151.026 €
Taxe Foncière non-bâti	43.576 €	54,37 %	24.303 €
TOTAL			303.437 €

Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2019 est inscrit à l'article 73111

2- Vote du Budget Prévisionnel 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 12 voix pour, 1 voix contre, adopte

- par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... **807.885,02 €**
- Dépenses..... **807.885,02 €**

En section d'investissement :

- Recettes..... **701.745,09 €**
- Dépenses..... **701.745,09 €**

- et le tableau des effectifs du personnel, annexé au budget primitif.

3- Attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections européennes.

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004,



Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002,
Compte tenu du travail fourni lors du week-end pour les européennes du 26 mai 2019.
Considérant que le montant de l'indemnité est de 380 € par scrutin,
Considérant que les élections Européennes se font en un tour, il convient de diviser ladite somme par deux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'attribuer à Virginie WEIDMANN occupant le poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal première classe, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
De fixer cette indemnité à 190 € brut pour les élections Européennes du 26 mai 2019.

4- Désignation des délégués des syndicats suite à la démission au poste de conseillère municipale de Mme CORNUEJOLS Corinne

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ces articles L2121-33 instaurant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, L.5212-7 instituant que chaque commune est représentée dans le comité syndical des communes, et L.5711.1 portant élection des délégués dans les syndicats mixtes fermés.

Vu les délibérations 2017-10-09 et 2018-12-03 procédant à la désignation des délégués des syndicats ;
Vu la démission de Mme Cornuejols Corinne de son poste de Conseillère municipale en date du 25 mars dernier ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires pour la remplacer sur ses postes.
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

******RAPPELLE DU BESOIN EN NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ******

SIVOS : 5 titulaires – SIVSCP : 3 suppléants – SICOREN : 2 titulaires – SEY : 1 suppléant

******A PROCÉDÉ AU VOTE DESDITS DÉLÉGUÉS COMME SUIV******

Ont été nommés en remplacement de Mme CORNUEJOLS Corinne : JOURNET Florence au poste de titulaire **SIVOS**, Martine BOURGEOIS au poste de suppléant **SIVSCP**, LEFORT Samuel au poste de titulaire **SICOREN**, Patrice PRIGENT au poste de suppléant **SEY**.

5- Questions et informations diverses

a. Décision du maire 2019-03-D01 : avenant 1 sur marché leds

Le Maire, en date du 25 mars 2019

Décide d'accepter le devis de la Société Raoult concernant les portions non recensées dans le marché initial pour un montant HT de 8.291,67 € HT. Et de lancer les travaux.

b. Mariage du 20 avril : Martine et Florence

Prochain conseil : jeudi 16 mai 2019 à 19 heures

Séance levée à 20 heures 09



NEAUPHLETTE, le 12 avril 2019

**Le Maire,
Jean-Luc KOKELKA**